

aux longs trajets en car, en train et en avion ; dans les hôpitaux – sauf en cas d'urgence – et les Ehpad ; dans les séminaires et salons professionnels.

A noter que les adolescents âgés de 12 à 17 ans ne seront concernés qu'à partir du 30 septembre, et que les enfants de moins de 12 ans en sont totalement exemptés.

Par ailleurs, les personnes justifiant d'une contre-indication médicale à la vaccination pourront demander à leur médecin un certificat faisant office de pass.

plet, soit du rétablissement de la maladie à travers un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois. Ces deux premières possibilités n'ont pas changé.

En revanche, c'est nouveau, si c'est la troisième possibilité, à savoir un test négatif, qui est utilisée. Seront finalement acceptés les tests (négatifs, bien sûr), datant de moins de 72 heures. La durée de validité, fixée initialement à 48 heures, a en effet été allongée.

Et ce n'est pas tout : sur ce point, outre les tests antigéniques et PCR, il

seraient de tricher, les sanctions sont graduées, mais dissuasives. Une persona utilisée le pass d'un proche sera ainsi passible d'une amende de 4^e classe de 750 euros (forfaitisée à 135 euros si elle est réglée rapidement). Un montant qui passe à... 1 500 euros en cas de récidive dans les 15 jours.

Côté professionnels, s'ils ne contrôlent pas les pass sanitaires et que ce manquement est constaté « à plus de trois reprises au cours d'une période de 45 jours », la loi prévoit jusqu'à 9 000 euros d'amende et un an d'emprisonnement.

Le pass sanitaire : où et quand ?

La loi promulguée est applicable jusqu'au 15 novembre inclus*

À PARTIR DU LUNDI 9 AOÛT

Présentation du pass dès le premier visiteur

- Cafés et restaurants (terrasses incluses)
- Certains centres commerciaux
- Établissements de santé (sauf urgence)
- Maisons de retraite
- Transports longue distance (avions, trains, autocars)
- Foires et salons professionnels

DEPUIS LE 21 JUILLET

Lieux de loisirs et de culture

- Cinémas
- Théâtres
- Salles de concert
- Musées
- Parcs d'attraction
- Zoos
- Salles de sport
- Salles de jeu
- Salles de réunions

- ◆ Les soignants ont jusqu'au 15 septembre pour justifier d'au moins une dose et au 15 octobre pour présenter un schéma vaccinal complet

LES PREUVES SANITAIRES VALIDES

 Vaccination Cycle vaccinal complet + délai de 7 jours	 Test PCR, antigénique ou auto-test** Résultat négatif de moins de 72h	 Preuve de rétablissement Test positif au Covid-19 d'au - 11 jours et - de 6 mois
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Les jeunes de 12 à 17 ans en sont exemptés jusqu'au 30 sept.

**Les auto-tests doivent être supervisés par un professionnel de santé
Source : gouvernement



Les centres commerciaux suspendus à l'évolution de la situation sanitaire

Pour les réfractaires au pass sanitaire, il s'agit de l'un des points les plus sensibles : sera-t-il possible de faire ses courses sans y avoir recours ?

À l'origine, le précieux sésame devait être nécessaire dès aujourd'hui pour accéder aux magasins et centres commerciaux de plus de 20 000 m². Mais les précisions apportées hier ont changé la donne. Finalement, cette décision est laissée à la libre appréciation des préfets. Qui doivent estimer si « [les] caractéristiques [de ces établissements] et la gravité des risques de contamination le justifient, et dans des conditions garantissant l'accès des personnes aux biens et services de première nécessité ainsi, le cas échéant, qu'aux moyens de transport. »

Pas pour le moment dans le Var et les Alpes-Maritimes

En pratique, dans le Var et les Alpes-Maritimes, les représentants de l'État

Les syndicats remontés contre Olivier Véran

FO, CGT et SUD ont dénoncé hier des propos tenus par le ministre de la Santé Olivier Véran et s'apparentant selon eux à une « mise en cause du droit de grève » des soignants. « Vent un temps où [ils] n'au-

ront plus le loisir de faire grève puisque l'obligation vaccinale s'appliquera », a-t-il déclaré jeudi à Aix-en-Provence. La CGT a lancé un appel à la grève des soignants dès aujourd'hui et SUD dès mercredi dernier.

ont indiqué que cela n'était, pour l'heure, pas à l'ordre du jour. Mais « cela pourrait changer en fonction de la situation sanitaire », a souligné Philippe Loos, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, interrogé par nos confrères de France 3.

Si c'était le cas, dans le Var, cinq structures sont susceptibles d'être concernées : Grand Var à La Valette et le centre Mayol à Toulon, tous deux d'une surface de plus de 40 000 m², mais aussi – selon la façon dont les calculs sont effectués – la galerie Géant à Fréjus, Centre Azur à Hyères, et Grand Var Est à La Garde. Dans les Alpes-Maritimes, outre les mastodontes Polygone Riviera à Capgne-sur-Mer et Cap 3 000 à Saint-Laurent-du-Var, pourraient potentiellement être concernés Nice Lingottière, Nice TNL, les galeries commerciales de Carrefour à Antibes et de Géant Casino à Mandelieu, et Auchan à La Trinité.



Déjà frappées par plusieurs épisodes de fermeture, les galeries commerciales (ici Nice TNL en février dernier) croisent les doigts.

(Photo d'archives Frantz Bouton)